

# Evolutions C4.10.000

## ISAPAYE 2021

## SOMMAIRE

<b>1. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Mise en place de lignes de Prévoyance T2 unifiée et de retraite supplémentaire T2 unifiée .....	3
1.1.1 Explications.....	3
1.1.2 Évolutions .....	3
1.1.3 Actions à mener pour déclarer les lignes de Prévoyance et/ou retraite supplémentaire T2 unifiées .....	4
1.2 Dossier Boulangerie : les cotisations péréquation et FAPS doivent être déclarées en code 011.....	5
1.2.1 Explications.....	5
1.2.2 Évolutions .....	5
1.2.3 Action à mener pour déclarer en code 011 la péréquation et FAPS en boulangerie.....	6
1.3 Taxe d'apprentissage : modification du taux .....	6
1.3.1 Évolutions .....	6
1.3.2 Action à mener.....	6
1.4 Modification de conventions collectives .....	6
1.4.1 Quelles grilles de salaires minima sont mises à jour ?.....	6
1.4.2 Quelle convention collective est mise en place ?.....	6
1.5 Création de plans comptables en STD .....	6
1.6 PRO BTP : Réintégration de l'activité partielle dans les prévoyances.....	6
1.6.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans les dossiers PRO BTP pour la réintégration de l'activité partielle dans les prévoyances ? .....	6
1.6.2 Corrections apportées .....	7
1.6.3 Action à mener.....	7
1.7 Corrections .....	7
1.7.1 Exonération ZRR en cas de dépassement du seuil.....	7
1.7.2 Retraite supplémentaire CPCEA .....	8
<b>2. CREATION D'ETATS : EGALITE HOMMES – FEMMMES.....</b>	<b>8</b>
2.1 Rappel : à quoi servent les états sur les égalités entre les hommes et les femmes ? .....	8
2.2 Quels états sont mis en place pour calculer l'index égalité Hommes -Femmes ?.....	8
<b>3. CORRECTIONS/EVOLUTIONS.....</b>	<b>9</b>

## 1. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE

### 1.1 Mise en place de lignes de Prévoyance T2 unifiée et de retraite supplémentaire T2 unifiée

#### 1.1.1 Explications

Suite à la publication de nouvelles fiches de paramétrage, certains organismes de Prévoyance demandent de déclarer la Prévoyance T2 ou la retraite supplémentaire T2 sous le code 24.

Cotisations individuelles :

Debut et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité paiement	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
	S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	S21.G00.70.005		S21.G00.79.001		
1 01/01/2021	ASWI01		016717233	BASE	2020-01/001/001	Trimestriel	11	1,8700 %	PREVOYANCE FORMULE DE BASE T1/TX/SAL-T1 Tranche A
2 01/01/2021	ASWI01		016717233	BASE	2020-01/002/002/004PASS	Trimestriel	24	3,0300 %	PREVOYANCE FORMULE DE BASE T2/TX/SAL-T2/0004PASS Tranche T2U prévoyance

Les lignes de cotisations PERO ne sont à utiliser que si le dossier remplit les conditions pour bénéficier du forfait social à 16%. Si ces cotisations sont soumises au forfait social à 20% et il est nécessaire d'utiliser les lignes d'article 83 et non de PERO.

#### 1.1.2 Évolutions

- ✓ Création de données de taux de cotisations pour tous types de paramétrage :

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PREV015.STD	PREVOYANCE T2 UNIFIEE – CODE 24
PREV_CAD15.STD	PREVOYANCE CADRE T2 UNIFIEE – CODE 24
ART83_AM_T2U.STD	ARTICLE 83 AGENT MAITRISE T2 UNIFIEE
ART83_C_T2U.STD	ARTICLE 83 CADRE T2 UNIFIEE
ART83_NC_T2U.STD	ARTICLE 83 NON CADRE T2 UNIFIEE
PERO_AM_T2U.STD	P.E.R.O AGENT MAITRISE T2 UNIFIEE
PERO_C_T2U.STD	P.E.R.O CADRE T2 UNIFIEE
PERO_NC_T2U.STD	P.E.R.O NON CADRE T2 UNIFIEE

- ✓ Création de lignes en T2 unifiée pour tous types de paramétrage :

Code de la ligne	Libellé de la ligne
PREV015.STD	PREVOYANCE T2 UNIFIEE – CODE 24
PREV_CAD15.STD	PREVOYANCE CADRE T2 UNIFIEE – CODE 24
ART83_AM_T2U.STD	ARTICLE 83 AGENT MAITRISE T2 UNIFIEE
ART83_C_T2U.STD	ARTICLE 83 CADRE T2 UNIFIEE
ART83_NC_T2U.STD	ARTICLE 83 NON CADRE T2 UNIFIEE

<b>PERO_AM_T2U.STD</b>	P.E.R.O AGENT MAITRISE T2 UNIFIEE
<b>PERO_C_T2U.STD</b>	P.E.R.O CADRE T2 UNIFIEE
<b>PERO_NC_T2U.STD</b>	P.E.R.O NON CADRE T2 UNIFIEE

- ✓ Création de profils cadre et non cadre pour les lignes Prévoyance en T2U

<b>Code du profil</b>	<b>Libellé du profil</b>
<b>PREV_T2U_N.STD</b>	PREVOYANCE T2 UNIFIEE – CODE 24
<b>PREV_T2U_C.STD</b>	PREVOYANCE CADRE T2 UNIFIEE – CODE 24

- ✓ Modification de profils pour les lignes Retraite supplémentaire en T2U au 01/01/2021

<b>Code du profil</b>	<b>Libellé du profil</b>
<b>PREV_RG_RS_83_AM.STD</b>	ARTICLES 83 REGIME GENERAL Agent Maitrise - Obligatoire
<b>PREV_RG_RS_83_C.STD</b>	ARTICLES 83 REGIME GENERAL Cadre - Obligatoire
<b>PREV_RG_RS_83_NC.STD</b>	ARTICLES 83 REGIME GENERAL Non Cadre - Obligatoire
<b>PREV_RG_RS_PERO_AM.STD</b>	P.E.R.O REGIME GENERAL Agent Maîtrise
<b>PREV_RG_RS_PERO_C.STD</b>	P.E.R.O REGIME GENERAL Cadre
<b>PREV_RG_RS_PERO_NC.STD</b>	P.E.R.O REGIME GENERAL Non Cadre

### 1.1.3 Actions à mener pour déclarer les lignes de Prévoyance et/ou retraite supplémentaire T2 unifiées

Si le dossier est concerné :

- Paramétrer le dossier :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, ajouter le(s) profil(s) nécessaire(s)

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Taux établissement**, indiquer les taux de cotisations sur les données concernés

*Si tous les salariés du dossier ne sont pas concernés, les taux doivent être indiqués directement dans les fiches salariés.*

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Contrats de prévoyance**, ajouter le contrat de Prévoyance selon la fiche de paramétrage

ÉTAPE 6 : enregistrer les modifications avec la disquette

- Affecter les contrats de Prévoyance aux salariés :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes** puis **Contrats de Prévoyance** et affecter le contrat de Prévoyance aux salariés concernés

ÉTAPE 3 : enregistrer les modifications avec la disquette

- Insérer les lignes dans les modèles de bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Définition**

ÉTAPE 4 : ajouter le ou les lignes concernées au niveau des lignes de Prévoyance

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur tous les modèles de bulletin concernés

- Faire les rappels de cotisations dans le bulletin si besoin pour régulariser janvier



En cas de rappel uniquement sur un taux patronal ou salarial, il sera nécessaire de modifier le mode de rappel dans l'onglet **DSN/Rappel de cotisations** pour indiquer "Assiette" dans la zone "Mode de rappel".

## 1.2 Dossier Boulangerie : les cotisations péréquation et FAPS doivent être déclarées en code 011

### 1.2.1 Explications

Une nouvelle fiche de paramétrage pour 2021 a été fourni par l'organisme.

Il est désormais demandé de déclarer la cotisation péréquation et FAPS en code **011** au lieu du code **090**.

Exemple :

Début et fin de validité	Code organisme 15.002 20.001	Code déléataire 15.003 20.008	Référence contrat Libellé 15.001 55.003	Périodicité paiement	Code de cotisation établissement Libellé 82.002	Périodicité déclaration	Montant et / ou taux	Libellé montant et / ou taux
01/01/2021	P0942		6018641P Prévoyance	Trimestre	011 Cotisation Fonds de péréquation		0.37%	Masse salariale brute plafonnée TA PEREQUAT* + FAPS
01/01/2021	P0942		6018641P Prévoyance	Trimestre	090 Cotisation Développement du paritarisme		0.15%	Masse salariale brute non plafonnée PARITARISME

### 1.2.2 Évolutions

- ✓ Modification des qualifiants de lignes au 01/01/2021

Code de la ligne	Libellé de la ligne
<b>ISICA_FAP1.STD</b>	FAPS NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/forfait social
<b>ISICA_FAP2.STD</b>	FAPS CADRE TA Hors CSG/CRDS/forfait social
<b>ISICA_PER1.STD</b>	FONDS PEREQUATION NON CADRE TA
<b>ISICA_PER2.STD</b>	FONDS PEREQUATION CADRE ISICA TA

- ✓ Modification de profils au 01/01/2021

Code du profil	Libellé du profil
<b>PREV_BOUL_FAPS_NC.STD</b>	PREVOYANCE FAPS BOUL Non Cadre - ISICA
<b>PREV_BOUL_FAPS_C.STD</b>	PREVOYANCE FAPS BOUL Cadre – ISICA

<b>PREV_BOUL_PER_NC.STD</b>	PREVOYANCE PEREQUATION BOUL Non Cadre - ISICA
<b>PREV_BOUL_PER_C.STD</b>	PREVOYANCE PEREQUATION BOUL Cadre – ISICA

- ✓ Modification des codes cotisation établissement pour les modes de calcul STANDARD des lignes suivantes

Code de la ligne	Code établissement
<b>ISICA_FAP1.STD</b>	011
<b>ISICA_FAP2.STD</b>	011
<b>ISICA_PER1.STD</b>	011
<b>ISICA_PER2.STD</b>	011
<b>ISICA_PAR3.STD</b>	005
<b>ISICA_PAR4.STD</b>	005

### 1.2.3 Action à mener pour déclarer en code 011 la péréquation et FAPS en boulangerie

Revalider les bulletins de février pour prendre en compte les modifications.

## 1.3 Taxe d'apprentissage : modification du taux

### 1.3.1 Évolutions

Le taux patronal des lignes de taxe d'apprentissage **TAXE\_APPR.STD** et **TAXE\_APPR2.STD** a été modifié au 01/01/2019 pour être sur 4 décimales.

### 1.3.2 Action à mener

Aucune manipulation.

## 1.4 Modification de conventions collectives

### 1.4.1 Quelles grilles de salaires minima sont mises à jour ?

Les salaires minima des conventions collectives suivantes ont été mis à jour :

- IDCC 1619 - Convention collective nationale des cabinets dentaires au 01/01/2021
- IDCC 1686 - Convention collective nationale de l'électronique, audio-visuel, équipement ménager - commerces et services au 01/10/2020

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

### 1.4.2 Quelle convention collective est mise en place ?

La convention collective IDCC 9112 – Exploitations agricoles de de la zone viticole Aude et ses particularités ont été mises en place.

## 1.5 Création de plans comptables en STD

Deux plans comptables pour le BIC et le BA sont créés dans le logiciel en **Paramètres/Plan comptable** :

- **PCG\_RA.STD** – PLAN COMPTABLE GENERAL AGRICOLE (*régime agricole*)
- **PCG\_RG.STD** – PLAN COMPTABLE GENERAL (*régime général, CCVRP*)

Ces plans comptables traitent les cotisations patronales et salariales et peuvent être dupliqués et modifiés.

## 1.6 PRO BTP : Réintégration de l'activité partielle dans les prévoyances

### 1.6.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans les dossiers PRO BTP pour la réintégration de l'activité partielle dans les prévoyances ?

Les plafonds CBTP prévoyance sont basés à tort sur les plafonds de Sécurité Sociale.

Lorsque le salarié est absent tout le mois pour activité partielle les indemnités ne sont pas réintégréées dans les bases de certaines lignes de cotisation spécifiques au dossier BATI.

### 1.6.2 Corrections apportées

- ✓ Modification des données calculées de plafond pour permettre la réintégration de l'indemnité activité partielle même si le plafond de Sécurité Sociale est à zéro.
- ✓ Modification des données pour les frais médicaux :
  - **PL\_CBTP020.STD** - PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX
  - **PL\_CBTP048.STD** - PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX OUVRIERS
- ✓ Création des données de plafond pour la prévoyance :
  - **PL\_CBTP060.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE
  - **PL\_CBTP061.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*3 (T2)
  - **PL\_CBTP062.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*4 (TB)
  - **PL\_CBTP063.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*8 (TC)
  - **PL\_CBTP070.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE – SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP071.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*3 (T2) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP072.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*4 (TB) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP073.STD** - PLAFOND CBTP PREVOYANCE \*8 (TC) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP080.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE
  - **PL\_CBTP081.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE \*3 (T2)
  - **PL\_CBTP082.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE \*4 (TB)
  - **PL\_CBTP083.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE \*8 (TC)
- ✓ Création de données de plafond pour la retraite supplémentaire :
  - **PL\_CBTP065.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM.
  - **PL\_CBTP066.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \* 3 (T2)
  - **PL\_CBTP067.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \*4 (TB)
  - **PL\_CBTP068.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \*8 (TC)
  - **PL\_CBTP075.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP076.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \* 3 (T2) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP077.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \*4 (TB) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP078.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \*8 (TC) - SANS PRORATA TP
  - **PL\_CBTP085.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS RETRAITE SUPPLEM
  - **PL\_CBTP086.STD** - PLAFOND CBTP RETRAITE SUPPLEM. \* 3 (T2)
  - **PL\_CBTP087.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS RETRAITE SUPPLEM. \*4 (TB)
  - **PL\_CBTP088.STD** - PLAFOND CBTP OUVRIERS RETRAITE SUPPLEM. \*8 (TC)
- ✓ Modification des lignes pour prise en comptes des nouvelles données

### 1.6.3 Action à mener

Corriger le plafond des lignes de Prévoyance/Retraite supplémentaire Pro BTP pour janvier si besoin.

## 1.7 Corrections

### 1.7.1 Exonération ZRR en cas de dépassement du seuil

- ✓ **Explications :**

En cas de dépassement du seuil, la réduction appliquée n'était pas dégressive.

✓ **Corrections apportées** :

Modification des lignes suivantes

Code de la ligne	Libellé de la ligne
ZRR_REDUC1_RA.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRR_REDUC1_RG.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES
ZRR_REDUC2_RA.STD	ZRD - EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF
ZRR_REDUC2_RG.STD	ZRD – EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF

✓ **Action à mener** :

Faire un rappel de cotisation pour corriger l'exonération ZRR de janvier si besoin.

### 1.7.2 Retraite supplémentaire CPCEA

✓ **Explications** :

La base des lignes de retraite supplémentaire CPCEA était erronée.

✓ **Corrections apportées** :

Modification des lignes suivantes pour indiquer dans la base **BASE\_RET\_S.STD** au 01/01/2021 :

Code de la ligne	Libellé de la ligne
CPCEA007.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. TA
CPCEA008.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. TB
CPCEA008_B.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. TC

✓ **Action à mener** :

Aucune.

## 2. CREATION D'ETATS : EGALITE HOMMES – FEMMES

### 2.1 Rappel : à quoi servent les états sur les égalités entre les hommes et les femmes ?

L'article **L. 1142-8** indique l'obligation de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise afin de mettre fin à tout écart de salaires injustifié.

La législation impose aux entreprises d'au moins 50 salariés de mesurer un niveau de résultat aux regards d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de le publier annuellement.

Dès 2020, toutes les entreprises **d'au moins 50 salariés** doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au **1er mars**.

### 2.2 Quels états sont mis en place pour calculer l'index égalité Hommes -Femmes ?

Il existe un état pour chaque indicateur :

- **EGALITE\_C1.STD** - 1- Indicateur d'écart de rémunérations
- **EGALITE\_C2.STD** - 2- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

- **EGALITE\_C3.STD** - 3- Pourcentage salariés augmentés post congés maternité
- **ZMEIL\_SAL.STD** - 4- Nb de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Les états pour les 3 premiers indicateurs sont disponibles dans **Editions/Autres/Autres éditions**.

L'état **ZMEIL\_SAL.STD** est disponible dans **Editions/Autres/Tableau de résultat**.



Pour l'état **EGALITE\_C1.STD**, il est **nécessaire de lancer l'utilitaire de recalcul** pour prendre en compte les catégories socio professionnelles de 2020. L'utilitaire de recalcul doit être lancé dans **Options/Utilitaires/Recalcul Activité partielle (Covid-19)** avant l'édition de cet état.

### 3. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
491893	Correction dans l'envoi de la DSN mensuelle : le logiciel se fermait lorsque l'utilisateur cliquait sur "Envoyer/Editer" pour générer sa DSN.
494939	Modification dans la création d'une entreprise afin de ne permettre l'enregistrement sans être bloqué par l'onglet Règlements.
499022	Suppression d'un message bloquant empêchant le calcul de l'AED Pôle emploi.
500672	Suppression du message suivant "La suppression du code option population est impossible car il est affecté à un salarié", présent à l'enregistrement des contrats de prévoyance mutuelle après un import DSN.
501702	Correction dans la DSN mensuelle afin de déclarer le code CTP 060 en négatif dans le fichier DSN lorsque celui est en négatif dans le bordereau URSSAF.
506490	Suppression d'un message bloquant lors de l'import d'une fichier DSN.
509823	Correction dans la DPAE afin de déclarer la bonne heure d'entrée du salarié.
511356	Correction dans les fiches salariés afin de ne pas perdre les informations présentes suite à la suppression du 1 <sup>er</sup> bulletin effectué. Cette anomalie était présente dans les fiches salariés créées suite à un import DSN.
513663	Modification dans la saisie groupée des variables de paye afin de pouvoir sélectionner des données système en indirect.
516539	Correction dans le module des règlements : certains salariés n'apparaissaient pas dans la liste des règlements à effectuer.
516600	Modification d'un contrôle bloquant en DPAE afin d'indiquer que la date de fin est obligatoire dans le cas d'un CDD renouvelable.
516927	Correction dans la DSN mensuelle : le bloc 62 était présent à tort lors de la présence d'une fin de contrat et d'un rappel sur salarié sorti sur le même mois.

*Cette documentation correspond à la version 4.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*